

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 juillet 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Sébastien Marcil, Coordonnateur, médias sociaux et relations de presse à la Direction des communications et des relations avec les citoyens
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absents : M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2018-846-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-847-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-848-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 JUILLET 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 juillet 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard, avec modification aux résolutions suivantes :

- CE-2018-816-DEC : destruction des documents confidentiels
modifier le montant de 24 246,21\$ (t.t.c.) pour 21 088,25\$ (taxes en sus) et remplacer le certificat du trésorier;
- CE-2018-841-REC cession et contribution pour fins de parcs / développement immobilier Houde-Mathieu
Changer la résolution en 'DEC'
et
remplacer le dernier paragraphe par celui-ci :
Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit autorisée à préparer un protocole d'entente pour la réalisation des travaux municipaux pour les lots 6 144 030 et 6 144 034 du cadastre du Québec, à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Développement immobilier Houde-Mathieu inc.
-

**CE-2018-849-DEC CONTRAT / ATTACHÉ POLITIQUE – RELATION
CITOYENNE / CABINET DU MAIRE**

ATTENDU QUE le maire de toute municipalité de 100 000 habitants ou plus peut nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

ATTENDU QUE le poste que le maire prévoit pourvoir est le suivant :

Attaché politique – Relation citoyenne : Mme Bianca Paulin

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU QU'il est opportun que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de ce membre du cabinet du maire selon ce qui est prévu au contrat;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail du personnel de cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi de la personne mentionnée ci-dessus.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de Mme Bianca Paulin, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-850-DEC CONTRAT / CONSEILLER STRATÉGIQUE /
CABINET DU MAIRE**

ATTENDU QUE le maire de toute municipalité de 100 000 habitants ou plus peut nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

ATTENDU QUE le poste que le maire prévoit pourvoir est le suivant :

Conseiller stratégique : M. Alain De Choinière

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU QU'il est opportun que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de ce membre du cabinet du maire selon ce qui est prévu au contrat;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail du personnel de cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi de la personne mentionnée ci-dessus.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Alain De Choinière, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-851-DEC CONTRAT / CONSEILLER SPÉCIAL – AGENT DE
LIAISON / CABINET DU MAIRE**

ATTENDU QUE le maire de toute municipalité de 100 000 habitants ou plus peut nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

ATTENDU QUE le poste que le maire prévoit pourvoir est le suivant :

Conseiller spécial – agent de liaison : M. Martin Beaudry

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU QU'il est opportun que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de ce membre du cabinet du maire selon ce qui est prévu au contrat;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail du personnel de cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi de la personne mentionnée ci-dessus.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Martin Beaudry, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2018-852-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 13 juin 2018.

CE-2018-853-DEC APPROBATION / « FORMULAIRE DE SUIVI POUR LA GESTION DES CONTRATS (DE 25 000\$+) »

ATTENDU la présentation complète aux membres de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines le 14 mars 2018 et une seconde présentation sommaire le 13 juin 2018 du « Formulaire de suivi en gestion des contrats (de 25 000\$ et +) » élaboré par la Direction de l'administration et finances en concertation avec des représentants de plusieurs directions ;

ATTENDU QUE les membres de la commission sont favorables à imposer l'utilisation de ce formulaire pour les situations suivantes ;

- demande d'autorisation au comité exécutif pour exercer une option de renouvellement de contrat;
- demande au comité exécutif de ne pas exercer l'option de renouvellement de contrat;
- évaluation d'un contrat à la fin de celui-ci afin de déterminer si le formulaire de suivi pour la gestion des contrats est transmis au comité pour l'évaluation de rendement insatisfaisant;
- compléter le formulaire « Évaluation de rendement insatisfaisant », si le formulaire de suivi doit être transmis audit comité, et le faire parvenir au conseiller à la Direction générale qui s'assurera de son traitement par le comité mis en place à cet effet.

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-06-13/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant l'approbation du « Formulaire de suivi pour la gestion des contrats (25 000\$ et +) » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité approuve le « Formulaire de suivi pour la gestion des contrats (de 25 000\$ et +) », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que celui-ci devra être joint à compter du mois d'août avec les dossiers suivants soumis au comité exécutif :

- demande d'autorisation au comité exécutif pour exercer une option de renouvellement de contrat;
- demande au comité exécutif de ne pas exercer l'option de renouvellement de contrat.

CE-2018-854-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / PAIEMENT / FACTURE

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 7^e note d'honoraires concernant ce dossier, cette fois-ci au montant de 505 962,90\$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} avril et le 30 mai 2018 (2 mois);

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais du Registre foncier (19\$), frais de stationnement (465,77\$), frais de sténographe (22 728,50\$), frais de huissier (102,55\$), frais de recherche (82,85\$), frais de reproduction de documents (832,92\$), frais de fourniture de bureau (927,92\$), frais de photocopies (13 727,69\$), honoraires de PCG Carmon (25 950,60\$), honoraires de l'urbaniste Bruno Bergeron (11 889,18\$, 3 645,78\$ et 930,23\$), honoraires par Richter Groupe Conseil (41 850\$), honoraires de Les Services EXP (11 071,97\$), honoraires de WSP (7 535,73\$ et 6 744,57\$) ainsi que les honoraires de Stantec Experts-Conseils ltée (32 004,37\$);

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation, dans ce dossier, a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 juillet 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 422756 émise par la firme Deveau Avocats en date du 29 juin 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 440 065,88\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 641, 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0276 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-855-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 049 254,23\$ préparée le 9 juillet 2018.

CE-2018-856-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 417 802,05\$ préparée le 5 juillet 2018.
-

**CE-2018-857-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-COMMISSIONNAIRE
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 5 juillet 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 4 juillet 2018, de nommer M. Michel Bergeron au poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 30 juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2018-858-DEC ARTICLE 11.02 / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER
SANS POSTE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QUE, suite au départ à la retraite de M. Alain Legault en date du 1^{er} août 2018, il est recommandé que M. Serge jr Tessier, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 1^{er} août 2018 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 5 juillet 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 4 juillet 2018, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Serge jr Tessier à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, et ce, au 1^{er} août 2018.

**CE-2018-859-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CHEF DE
SERVICE, PLANIFICATION FINANCIÈRE ET
BUDGET / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
FINANCES**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Judith Proulx, chef de service, planification financière et budget, à la Direction de l'administration et finances, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 5 juillet 2018, d'embaucher Mme Isabelle Filion à titre de chef de service, planification financière et budget, à la Direction de l'administration et finances, et ce, à compter du 4 septembre 2018 jusqu'au 18 octobre 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Isabelle Filion, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-860-DEC EMBAUCHE / INGÉNIEUR INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES / DIRECTION DU GÉNIE ET
PROJETS SPÉCIAUX**

ATTENDU l'ouverture du poste d'ingénieur infrastructures municipales à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Steve Barkley ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et projets spéciaux du 5 juillet 2018, de nommer M. Steve Barkley à titre d'ingénieur infrastructures municipales à la Direction du génie et projets spéciaux, à compter du 30 juillet 2018, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Barkley soit fixé à l'échelon 6 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2018-861-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 21 février 2018, la nomination de M. Jean-François Lévesque à titre de directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Jean-François Lévesque terminera sa période de probation à ce poste le 23 juillet 2018 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 5 juillet 2018, que M. Jean-François Lévesque soit et est confirmé à titre de directeur du loisir et vie communautaire.

**CE-2018-862-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE JURIDIQUE /
DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES
JURIDIQUES**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire juridique à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 5 juillet 2018 et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 juillet 2018, de nommer Mme Karine Hudon au poste de secrétaire juridique à la Direction du greffe et affaires juridiques à compter du 16 juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-863-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE
EN COMMUNICATION / DIRECTION DES
COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC
LES CITOYENS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un conseiller en communication pour une période de six (6) mois en raison du surcroît de travail à la Direction des communications et des relations avec les citoyens et suite à la création du bureau de requêtes des élus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des communications et des relations avec les citoyens du 10 juillet 2018, d'embaucher Mme Audrey Perreault-Guité à titre de conseillère en communication à la Direction des communications et des relations avec les citoyens, et ce, à compter du 6 août 2018 jusqu'au 1^{er} février 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Audrey Perreault-Guité, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2018-864-DEC REJET / SOUMISSION / REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES À L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement de lampadaires à l'Île-des-Moulins (SA18-9036) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2018, à savoir :

Les Entreprises Rolais Électriques	17 289,86\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
C. Latendresse inc.	47 996,72\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Systèmes Urbains inc.	85 909,32\$ t.t.c.
Installume inc.	129 116,92\$ t.t.c.

ATTENDU QU'il apparaît qu'une erreur de la société Les Entreprises Rolais Électriques, dans l'évaluation des travaux à être effectués, a été commise lors de la préparation de la soumission et que la réalisation des travaux, tel que spécifié au devis, ne pourrait se faire en exigeant le service et la qualité attendus, et ce, après analyse de la soumission et discussion avec ladite société. Cette soumission a donc été déclarée non conforme ;

ATTENDU QUE la soumission de la société C. Latendresse est non conforme puisqu'elle n'a pas fourni de cautionnement de soumission (article 5.4) ;

ATTENDU QUE les soumissions des sociétés Systèmes Urbains inc. et Installume inc. sont supérieures à l'estimation et sont excessives et doivent être rejetées, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 juillet 2018, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre du remplacement de lampadaires à l'Île-des-Moulins.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour le « **remplacement de lampadaires à l'Île-des-Moulins avec une visite obligatoire des lieux** ».

**CE-2018-865-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU
PASSAGE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU QUE le projet Urbanova prévoit, sur le lot 5 097 676, un passage piétonnier reliant la jonction des rues René-Lecavalier et Émilie-Mondor à la rue Anne-Hébert;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a dû réaliser en urgence, à l'été 2017, suite à la construction du développement domiciliaire de la phase 1 d'Urbanova, sur sa propriété, des travaux pour contrôler l'écoulement des eaux du lot 5 097 676 du cadastre du Québec qui posait problème aux propriétés adjacentes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager le passage piétonnier de façon permanente, sécuritaire, selon les exigences de la société Hydro-Québec et de façon à ne pas causer de préjudice aux résidences adjacentes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 juillet 2018, que le comité exécutif approuve le plan concept et autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les « **travaux d'aménagement paysager du passage Anne-Hébert** ». (référence : règlement numéro 530)

**CE-2018-866-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN VÉHICULE
UTILITAIRE SPORT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (SA18-9039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 juin 2018 à 11 h 07, à savoir :

Mitsubishi Joliette 35 243,29\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Mitsubishi Joliette s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 juin 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juillet 2018, d'accepter la soumission de la société **MITSUBISHI JOLIETTE**, datée du 21 juin 2018, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport, le tout pour un montant de 30 653\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0279 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

**CE-2018-867-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / ACHAT
DE CARTOUCHES D'ENCRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-963-DEC, adoptée le 20 juillet 2016, acceptant la soumission de la société Megaburo Sherbrooke inc. pour l'achat de cartouches d'encre pour un contrat d'un (1) an au montant de 89 892,50\$ (t.t.c.) avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9051) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9051 pour l'achat de cartouches d'encre a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-929-DEC), arrive à échéance le 31 août 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 8 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 91 672,95\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,417%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juillet 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2018, la soumission pour l'achat de cartouches d'encre avec la société **MEGABURO SHERBROOKE INC.** au montant de 79 732,95\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0281 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-868-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / SERVICE
D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DES
SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE DANS
LES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1019-DEC, adoptée le 6 septembre 2017, acceptant la soumission de la société Service et Équipements de Sécurité Joliette inc. pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an au montant de 48 426,04\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9050) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9050 pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles arrive à échéance le 5 septembre 2018 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 48 951,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,417%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juillet 2018, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 6 septembre 2018, la soumission pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles avec la société **SERVICE ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ JOLIETTE INC.** au montant de 42 575,74\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0278 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-869-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT / RANG SAINT-
FRANÇOIS ET MONTÉE GAGNON / TECQ III**

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC mandatant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la réhabilitation des chaussées indiquées dans le plan d'intervention fait partie des travaux de priorité 4 et est admissible à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU QUE cet amendement est requis notamment en raison de l'ajout d'éclairage, à l'augmentation du diamètre de la conduite d'égout pluvial ainsi que l'ajout d'un trottoir du côté nord;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 107-03-2018 mandatant la firme BHP Conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 5 juillet 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2018-870-DEC AUTORISATION / SERVITUDE / HYDRO-QUÉBEC /
LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /
LOTS 3 807 051 ET 4 183 337**

ATTENDU la demande d'octroi de servitude en date du 28 février 2018 par la société Hydro-Québec à la Ville de Terrebonne pour l'implantation d'installations souterraines devant desservir le poste Judith-Jasmin et affectant une partie des lots 3 807 051 et 4 183 337 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 12101 de ses minutes ;

ATTENDU QU'une piste cyclable est érigée en partie à l'intérieur de l'assiette de servitude demandée par la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la société Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. devra être partie à l'acte de servitude à titre d'emphytéote des lots 3 807 051 et 4 183 337 du cadastre du Québec et que la société Hydro-Québec devra faire le nécessaire pour obtenir son autorisation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 3 juillet 2018, d'autoriser le président ou le vice-président

du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un acte de servitude pour fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et autres sociétés de services publics dont le fonds servant est constitué de parties des lots 3 807 051 et 4 183 337 du cadastre du Québec, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés par M. Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 12101 de ses minutes, et pour lequel la Ville de Terrebonne peut exercer ses droits de propriété sans que cet exercice ne soit considéré comme une enfreinte à la servitude et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les droits reliés à l'utilisation, l'entretien, le déplacement etc. de la piste cyclable située à cet endroit.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la société Hydro-Québec.

**CE-2018-871-REC DEMANDE / CPTAQ / UTILISATION À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE / CHEMIN DU
CURÉ-BARRETTE / LOT 3 174 555**

ATTENDU QUE la demande, datée du 30 octobre 2017, déposée par Me Catherine Fafard, pour le compte de 9047-6730 Québec inc. (Robert et Gilles Demers inc.) vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande traite l'autorisation pour utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 29,7 hectares sur le lot 3 174 555 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin du Curé-Barrette, et nécessitant la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt, consistant :

- à enlever 30 centimètres de sol de surface;
- à enlever du sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'aménagement d'un corridor boisé de 65 mètres de large;
- à l'harmonisation des niveaux de fond de la zone à réaménager avec la topographie de la zone cultivée;
- à l'aménagement d'un bassin de sédimentation;
- à l'utilisation du chemin d'accès existant sur une longueur de 290 mètres ;

ATTENDU QUE la demande vise un renouvellement de demande déjà approuvée à la CPTAQ (401536) et valide jusqu'au 19 février 2019;

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement d'une superficie de 12,4 hectares qui sera reboisée et d'une superficie de 10,6 hectares qui sera remise en culture;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne, car l'article 354.1 permet la coupe d'arbre nécessaire pour la réalisation d'un aménagement en vertu de l'article 420.1 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne, car l'article 420.1 permet que le déboisement du couvert forestier pour la mise en culture du sol puisse être autorisé si la CPTAQ a déjà procédé à l'autorisation du projet avant le 17 novembre 2014; dans ce cas, l'abattage est limité à la superficie autorisée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement du lot 3 174 555 du cadastre du Québec permettrait d'accroître son potentiel agricole par le rapprochement de la surface du sol cultivable de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 25,6 hectares;

ATTENDU QUE le réaménagement du lot 3 174 555 du cadastre du Québec en reboisant certaines zones permettrait d'améliorer le potentiel agricole du site en protégeant 8,1 hectares de terre souffrant de graves contraintes de susceptibilité à l'érosion hydrique et de topographie accidentée;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise principalement la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation, qui prévoient une bande boisée de 30 mètres et des zones de transition avec des pentes de 10 % reboisées, permettent d'intégrer le projet dans son milieu et d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol arabe et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE le réaménagement augmente les superficies en culture de bon potentiel pour la Ferme Caribou enr.;

ATTENDU QUE les zones qui seront cultivées après le réaménagement du plateau sableux seront constituées de parcelles uniformes favorisant de bons rendements ce qui permet d'accroître la productivité de la ferme qui les cultivera;

ATTENDU QUE le plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins prévoit comme action de «Favoriser l'utilisation des terres en friche et des petits lots pouvant être remembrés pour y promouvoir les productions complémentaires et/ou biologiques» (action 1.9);

ATTENDU QUE le plan de développement de la zone agricole de la MRC les Moulins prévoit comme action de « Développer et commercialiser des cultures à haute valeur ajoutée s'intégrant facilement dans les opérations culturelles traditionnelles des entreprises agricoles existantes (autant maraîchères que cultures commerciales) (action 1.8) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la demande, datée du 30 octobre 2017, déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de la protection agricole, à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur le lot 3 174 555 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 29,7 hectares.

**CE-2018-872-REC DEMANDE / CPTAQ / UTILISATION À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE / CHEMIN DU
CURÉ-BARRETTE / LOTS 1 890 237, 1 890 238,
1 890 269 ET 1 890 270**

ATTENDU QUE la demande, datée du 5 juin 2018, déposée par Ressource Environnement inc., pour le compte des propriétaires Les Fermes Belvache inc. propriétaire du lot 1 890 238 et 3093 4459 Québec inc. (Sablière Jean Villeneuve) propriétaire des lots 1 890 237, 1 890 269 et 1 890 270, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande traite l'autorisation pour utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 15,85 hectares sur les lots 1 890 237, 1 890 238, 1 890 269 et 1 890 270 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin du Curé-Barrette, aucune coupe d'arbres n'est prévue et consiste;

- à enlever 4 mètres de sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à décompacter le sol d'horizons inférieurs;
- le régalage du sol de surface et le nivellement;
- la remise en culture du plancher d'exploitation (culture de soya) ;

ATTENDU QUE la demande de réaménagement ne requiert pas de déboisement sur les lots 1 890 237, 1 890 238, 1 890 269 et 1 890 270 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne, article 420.1. car, dans la zone visée, les activités d'extraction seront réalisées à des fins de remise en culture;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 1 890 237, 1 890 238, 1 890 269 et 1 890 270 du cadastre du Québec permettrait d'accroître leur potentiel agricole par le rapprochement de la surface du sol cultivable de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 15,85 hectares;

ATTENDU QUE le potentiel acéricole est inexistant sur les lots visés et que le potentiel acéricole sur les lots voisins n'est pas propice à la production de sirop d'érable;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots 1 890 237, 1 890 238, 1 890 269 et 1 890 270 du cadastre du Québec est limité (classe 4-7 FW et 3-3 FW qui présentent des problèmes de fertilités et de surabondance d'eau);

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants étant donné que la demande utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol par la sauvegarde des sols arables (et leur réutilisation) et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE les zones qui seront cultivées après le réaménagement du plateau sableux permettront d'augmenter les superficies de bon potentiel agricole sur les lots 1 890 237, 1 890 238, 1 890 269 et 1 890 270 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet a un impact positif sur le développement économique régional;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins. Plus spécifiquement, le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins prévoit comme action de « Développer et commercialiser des cultures à haute valeur ajoutée s'intégrant facilement dans les opérations culturelles traditionnelles des entreprises agricoles existantes (autant maraîchères que cultures commerciales) (action 1.8) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer favorablement la demande, datée du 5 juin 2018, déposée par Ressource Environnement inc. auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 1 890 237, 1 890 238, 1 890 269 et 1 890 270 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 15,85 hectares pour une remise en culture.

**CE-2018-873-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / BAIL DE
LOCATION / 710, BOULEVARD DES SEIGNEURS /
LOCAL 316 / HOLDING RUBINO INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue le local portant le numéro 316 de l'immeuble situé au 710, boulevard des Seigneurs (4 498 751 du cadastre du Québec), d'une superficie de 1 680 pi², utilisé par la Direction des communications et des relations avec les citoyens et que ledit bail prend fin le 31 juillet 2018;

ATTENDU QUE l'article 1.1.5 du bail de location comporte une option de renouvellement d'un (1) an aux mêmes conditions;

ATTENDU le rapport de Picard Crevier Guertin & Associés inc. (dossier 15-03813) confirmant la valeur de location;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a l'intention de conclure le bail, pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2020, avec option de renouvellement pour 1 an supplémentaire, pour un montant de 69 536,88 \$ (toutes taxes incluses).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 6 juillet 2018, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour la location du local 316 du 710, boulevard des Seigneurs, d'une superficie de 1 680 pi² (lot numéro 4 498 751 du cadastre du Québec) au montant de 18\$ le pi², incluant les frais d'exploitation, les taxes foncières et excluant la consommation d'électricité, pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2020, avec une option de renouvellement d'un (1) an, le tout pour un montant annuel de 30 240\$ (t.t.c.) pour la première (1^{ère}) année. À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédit no 2018-0268 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'offre de location pour l'immeuble soit effective à partir du 1^{er} août 2018.

**CE-2018-874-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / CASA GRECQUE /
RESTAURANT NAPOLI / RUE LÉON-MARTEL / 16,
25 ET 26 JUILLET 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 16, 25 et 26 juillet 2018 de 7h à 22h30 aux endroits suivants :

- 852, boulevard des Seigneurs – Casa Grecque
- 794, boulevard des Seigneurs – restaurant Napoli
- 893, rue Léon-Martel – ancien concessionnaire automobile

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 juillet 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu aux endroits suivants :

16 juillet 2018	852, boulevard des Seigneurs – Casa Grecque	De 7h à 21h30
25 juillet 2018	794, boulevard des Seigneurs – restaurant Napoli	De 8h à 22h30
26 juillet 2018	893, rue Léon-Martel – ancien concessionnaire automobile	De 8h à 17h

et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques sur le côté ouest de la rue Ouimet, entre le boulevard des Seigneurs et la rue du Curé-Comtois.

Que soit interdit de stationner devant le 893, rue Léon-Martel.

Que des frais de 520\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-875-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 251, RUE SAINT-
LOUIS / 17 ET 18 JUILLET 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 17 et 18 juillet 2018 de 7h à 21h au 251, rue Saint-Louis ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 juillet 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 17 et 18 juillet 2018 de 7h à 21h au 251, rue Saint-Louis, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisée la fermeture par intermittence aux deux (2) minutes de la rue Saint-Louis.

Que des frais de 290\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-876-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 1425, RUE DE
POITIERS / PARC ÉCOLOGIQUE DE LA COULÉE /
23 JUILLET 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 23 juillet 2018 de 7h à 15h30 aux endroits suivants :

- 1425, rue de Poitiers
- parc écologique de la Coulée

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 juillet 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 23 juillet 2018 de 7h à 15h30 aux endroits suivants :

- 1425, rue de Poitiers
- parc écologique de la Coulée

et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques en bordure des rues suivantes :

- de la rue de Poitiers ;
- de Chimay et de Charente ;

Que la fermeture, par intermittence de deux (2) minutes, soit autorisée sur la rue de Poitiers.

Que soit autorisée l'ouverture de la barrière du parc écologique de la Coulée pour y avoir accès, et ce, par l'entrée de la rue de Charente.

Que soit autorisé l'accès au parc écologique de la Coulée en véhicules tout-terrain.

Que soit autorisé le blocage d'une section du sentier avec une voie de contournement clairement indiquée.

Que des frais de 590\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-877-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 3570, CHEMIN GASCON / 27 JUILLET 2018

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 27 juillet 2018 de 7h à 22h au 3570, chemin Gascon ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 juillet 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 27 juillet 2018 de 7h à 22h au 3570, chemin Gascon, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 180\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-878-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 2020, CHEMIN GASCON / 27 JUILLET 2018

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 27 juillet 2018 de 7h à 11h au 2020, chemin Gascon ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 juillet 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une

production de Sovitel inc., qui aura lieu le 27 juillet 2018 de 7h à 11h au 2020, chemin Gascon, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 180\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-879-DEC TOURNAGE / COUPS DE FOOD / 26 JUILLET 2018

ATTENDU la demande de tournage pour l'émission « *Coups de food* », diffusée sur les ondes du canal Évasion, une production de Serdy Vidéo 1, qui aura lieu le 26 juillet 2018 de 8h à 21h dans quatre (4) commerces à déterminer par la production ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 juillet 2018, d'autoriser le tournage de l'émission « *Coups de food* » diffusée sur les ondes du canal Évasion, une production de Serdy Vidéo 1, qui aura lieu le 26 juillet 2018 de 8h à 21h dans quatre (4) commerces à déterminer par la production, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 180\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-880-DEC FÊTE DE QUARTIER / FAMILLES AU SOMMET /
PARC FRONTENAC / 25 AOÛT 2018**

ATTENDU la demande de l'organisme Familles au Sommet afin de tenir, pour une quatrième année consécutive, une fête de quartier au parc Frontenac, le 25 août 2018, de 8 h à 16 h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme dans l'organisation d'une fête de quartier ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 juillet 2018, d'autoriser l'organisme Familles au Sommet à tenir une fête de quartier au parc Frontenac le 25 août 2018, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-881-DEC FÊTES DE VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu cinq (5) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 4 août 2018	de 13h30 à 20h30	Place Sévigny	Mme Katherine Blouin
Samedi, 11 août 2018	de 11h à 17h	Rue des Artisans	Mme Annie Lepage
Dimanche, 19 août 2018	de 10h à 18h	Rue d'Ancône	Mme Andrée Gagné
Samedi, 25 août 2018	De 15h à 23h	Croissant des Champs	Mme Sophie Lafontaine
Samedi 25 août 2018	De 17h à 20h	Rue de l'Abbé-Pierre	M. Luke Mayba

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-882-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / GALA DES MASSON

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-88-DEC confirmant au Gala du Griffon d'or le non-renouvellement du financement de 30 000\$ pour la tenue d'une cérémonie de remise de prix ;

ATTENDU QUE la commission de la famille, affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, a été mandatée afin d'élaborer un nouveau concept pour la fête des bénévoles, incluant la remise de prix de reconnaissance ;

ATTENDU la présentation du Gala des Masson suivant l'analyse de différents scénarios;

ATTENDU QUE la réalisation de cet événement, combinant un volet gala et un volet spectacle, nécessite l'utilisation d'un budget additionnel de 30 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer le budget de subvention du Gala du Griffon à celui de la Fête des bénévoles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 juillet 2018, que le comité exécutif autorise le transfert

budgétaire pour un montant de 30 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-966 (aide aux organismes) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-493 (soirée des bénévoles), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0283 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2018-883-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REPLACEMENT DE DEUX (2) VÉHICULES**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire désire procéder, dans le cadre du « Programme de remplacement des véhicules légers » pour l'année 2018, à un appel d'offres public pour le remplacement de deux (2) véhicules ;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 juillet 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « *l'achat de deux (2) véhicules* ».

**CE-2018-884-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UNE CLOISON GRILLAGÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'installation d'une cloison grillagée au Complexe aquatique de la Cité du sport (SA18-6028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2018 à 11 h 03, à savoir :

Rénovacoeur Rénovation inc.	74 713,00\$ t.t.c.
Construction Ghyslaine Gagnon inc.	76 573,35\$ t.t.c.
Construction Larco inc.	107 032,53\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Rénovacoeur Rénovation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 4 juillet 2018 par VBGA Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 49 914,10\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'écart du prix de 50% plus élevé que l'estimé s'explique par des conditions générales du marché, la nécessité de corps de métier très en demande, une période de soumission non favorable de même que des hausses importantes des coûts de construction;

ATTENDU la vérification juridique du 9 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Rénovacoeur Rénovation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 juillet 2018, d'accepter la soumission de la société **RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.**, datée du 28 juin 2018, pour des travaux d'installation d'une cloison grillagée au Complexe aquatique de la Cité du sport, le tout pour un montant de 64 981,95\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0282 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-885-DEC NON-RENOUVELLEMENT / ENTENTES / CLUB DE HOCKEY LES COBRAS DE TERREBONNE (JUNIOR AAA) / PHÉNIX DU COLLÈGE ESTHER-BLONDIN

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-215-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, afin d'évaluer la formule de soutien financier offerte aux équipes Junior AAA les Cobras de Terrebonne et Midget AAA le Phénix du Collège Esther-Blondin et de faire des recommandations pour le soutien futur;

ATTENDU QUE les protocoles d'entente, d'une durée de trois (3) ans, avec les Cobras de Terrebonne et le Phénix du Collège Esther-Blondin sont en vigueur et se terminent à la fin de la saison 2018-2019;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-230-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de négocier une réouverture des protocoles d'entente en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 avec les clubs de hockey Junior AAA les Cobras de Terrebonne et Midget AAA le Phénix du Collège Esther-Blondin;

ATTENDU QUE ladite résolution indiquait clairement que la non-acceptation de la réouverture du protocole par les deux (2) clubs de hockey entraînerait la non-reconduction desdits protocoles pour la saison 2019-2020 et qu'à cette fin, une communication écrite leur sera acheminée;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a rencontré les représentants des Cobras de Terrebonne et du Phénix du Collège Esther-Blondin, respectivement en mars 2018 et en avril 2018, afin de leur faire part du souhait de la Ville de Terrebonne de rouvrir les protocoles afin de mettre en place un modèle de financement régressif;

ATTENDU la résolution du conseil d'administration des Cobras de Terrebonne informant la Ville de Terrebonne de son intention de respecter l'entente de trois (3) ans signée le 21 juin 2016;

ATTENDU la résolution du conseil d'administration du Collège Esther-Blondin informant la Ville de Terrebonne de son intention de poursuivre l'entente actuelle jusqu'au 30 juin 2019;

ATTENDU QUE les Cobras de Terrebonne et le Phénix du Collège Esther-Blondin, dans les faits, ont décliné la proposition de la Ville de Terrebonne de négocier une réouverture des protocoles d'entente en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2018-2019;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission des sports, loisirs et plein air;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2018-05-30/01 de la commission des sports, loisirs et plein air concernant le non-renouvellement des protocoles intervenus avec les Cobras de Terrebonne et le Phénix du Collège Esther-Blondin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, de signifier au Club de hockey les Cobras de Terrebonne (Junior AAA) et au Phénix du Collège Esther-Blondin (Midget AAA) que la Ville de Terrebonne n'a pas l'intention de renouveler les protocoles d'entente après la fin de la saison 2018-2019.

Que toute nouvelle demande de soutien en provenance de ces équipes soit soumise à la commission des sports, loisirs et plein air pour analyse et recommandation.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux conseils d'administration des Cobras de Terrebonne et au Phénix du Collège Esther-Blondin de même qu'à celui des Complexes sportifs Terrebonne.

**CE-2018-886-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE MODEMS CELLULAIRES
VÉHICULAIRES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Direction de la police utilise des véhicules équipés d'ordinateurs véhiculaires ayant la capacité de se connecter au réseau informatique de la police par l'entremise de modems cellulaires;

ATTENDU QUE 40 des 44 modems Cypress CTM-200R1 présentement en utilisation dans les véhicules de police sont en fonction depuis environ cinq (5) ans;

ATTENDU QUE ces modems utilisent une technologie de connexion cellulaire maintenant désuète qui ne permettra pas éventuellement de procéder au renouvellement de notre contrat d'ondes cellulaires véhiculaires auprès des revendeurs;

ATTENDU QUE le remplacement de ces modems par des versions récentes Cypress CTM-200R2 devient un incontournable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 5 juillet 2018 et de la Direction de la police du 9 juillet 2018, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'acquisition de 40 modems véhiculaires Cypress CTM200R2*** ». (pour le remplacement des modems, le contrat effectif de support des postes véhiculaires avec la firme P.E.S. Canada sera utilisé)

**CE-2018-887-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE DISQUES POUR
DEUX (2) SANS « STORWIZE V5000 »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de disques pour deux (2) SANS « Storwize V5000 » (SA18-8005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juin 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2018 à 11 h 04, à savoir :

Serti informatique inc.	41 574,96\$ t.t.c.
CDW Canada Corp.	47 938,14\$ t.t.c. <i>corrigé et non conforme</i>
Solution informatiques Inso inc.	58 462,49\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Serti informatique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 6 juillet 2018, d'accepter la soumission de la société **SERTI INFORMATIQUE INC.**, datée du 5 juillet 2018, pour l'acquisition de disques pour deux (2) SANs « Storwize V5000 », le tout pour un montant de 36 160\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0285 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2018-0284 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 37 964\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 (ent. informatique – hardware) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-131 (équipement informatique), soit accepté.

CE-2018-888-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h20.

Président

Assistant-secrétaire